



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 50

Votants : 63 (dont 13 procurations)

N° 61

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

**TARIFICATION DES
CONTROLES DE
RACCORDEMENT
AU RESEAU
COLLECTIF**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 14/12/2022

Publiée ou notifiée le :
14/12/2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme et M. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-8 portant sur le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'article 63 de la loi 2021-1104 du 22/08/2021, portant notamment sur l'obligation des contrôles de raccordement au réseau collectif,

Vu la délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le projet de territoire AGIR 2035,

Vu la délibération n°56 B du 2 décembre 2021 portant adoption des statuts de la régie Assainissement Collectif,

Vu l'examen par la Commission n°4 « travaux, voiries, bâtiments, déchets, assainissement, petits et grands cycles de l'eau » du 14 novembre 2022,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif du 10 novembre 2022,

Vu le règlement du service de l'assainissement collectif modifié par délibération n°57 du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022,

Considérant l'obligation de réaliser un contrôle d'assainissement collectif à parti du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que le service assainissement collectif de Vichy Communauté assure le contrôle des raccordements au réseau collectif d'assainissement,

Considérant la nécessité de mettre en place une cellule dédiée pour la réalisation de ces contrôles supplémentaires,

Considérant les propositions faites dans ce sens à la Commission n°4 « travaux, voiries, bâtiments, déchets, assainissement, petits et grands cycles de l'eau » du 15 novembre 2021 pour équilibrer le budget,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, une nouvelle tarification pour les contrôles du dispositif d'assainissement des immeubles, en dehors des travaux de raccordement :

- Contrôle de raccordement d'un immeuble individuel : 100 € HT,
- Contrôle de raccordement d'un immeuble individuel : 100 € HT + 50 € HT par appartement à partir du 2^{ème} appartement correspondant au complément de prestation pour chaque appartement supplémentaire,

- De définir les conditions du contrôle :

- Chaque demande de contrôle devra être faire par écrit à Vichy Communauté, elle indiquera les coordonnées du demandeur et le lieu du contrôle. Elle sera faite au moyen de l'imprimé disponible auprès de Vichy Communauté et jointe en annexe,
- Chaque demande de contrôle donnera lieu à une facturation auprès du demandeur,

- Chaque contrôle se déroulera en présence du demandeur (ou d'un représentant) ; le demandeur devra prévoir obligatoirement l'alimentation en eau potable pour la réalisation des tests de raccordement au réseau collectif,
- Le demandeur devra donner l'accès à l'ensemble des points d'eaux de l'immeuble et devra rester présent durant la durée du contrôle,
- A l'issue de la visite, un rapport sera établi et envoyé par courrier. A compter du 1^{er} janvier 2023, un rapport dont, les conclusions attestent du bon raccordement des évacuations, aura une validité de 10 ans sauf en cas de modification des écoulements,
- Des frais fixes de 50 € HT pourront être facturés au demandeur si le contrôle n'a pu être réalisé de son fait en cas de non-respect des conditions suivantes : absence d'un représentant au rendez-vous fixé avec l'agent de Vichy Communauté ou absence de moyens de contrôles (habitations fermés, absence d'eau...),
- D'annuler la tarification en place pour les contrôles de raccordement sur le réseau collectif définie par la délibération N°14 du 16 décembre 2010,
- De décider d'une révision annuelle des tarifs au 1^{er} janvier de l'année considérée selon la formule :

$$R = R_0 \times \left(0.125 + 0.875 \frac{FSD3_1}{FSD3_0} \right)$$

Avec :

- R : redevance due par type d'intervention,
- FSD3₀ : indice frais et service divers de type 3 du mois de janvier 2023,
- FSD3₁ : indice frais et service divers de type 3 connu au 1^{er} janvier de l'année de révision.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte les tarifs sus précisés,
- Charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 61 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2022 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TARIFICATION DS CONTROLES
DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF

.....
Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 14/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2022_61

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_61-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 61.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_61-DE-1-
1_1.pdf)